

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 092

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION RÉSEAU HTA ENEDIS
CHEMIN DE ROUMPINAS
EUROTEC FRANCE**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 31 août 2026 de l'entreprise EUROTEC FRANCE – M. Mickael DEPRez ☎ 07.76.35.06.08 sise : RN7 Les Pres Audieres – 83340 LE LUC (courriel : etudes.eurotec@gmail.com.),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de restructuration du réseau HTA ENEDIS - chemin de Roumpinas à hauteur du Centre Technique Municipal jusqu'à son intersection avec le rond point de l'Armée d'Afrique sont autorisés :

DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2026 AU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par un alternat manuel à l'aide de panneau K10 .

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 1 SEP. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

